

Définition

Vous êtes fonctionnaire territorial **titulaire** au sein de votre collectivité et vous souhaitez changer d'emploi et travailler dans le privé sans toutefois démissionner, **une seule solution**, la disponibilité.

LA DISPONIBILITE

Conditions

→ Vous devez être **titulaire** et l'emploi dans le secteur privé que vous convoitez doit être **compatible avec votre statut de fonctionnaire territorial**.

→ Si vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise, il s'agit d'une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, si vous souhaitez exercer une activité privée salariée, il s'agit d'une disponibilité pour convenances personnelles.

👁 Dans les deux cas, vous devrez obtenir **l'aval** de votre **employeur** et éventuellement celui de la **commission de déontologie** dans certains cas.



Procédures

→ Vous devez faire une demande écrite à votre employeur en indiquant la durée souhaitée (**2 ans maximum** dans le cas d'une disponibilité **pour créer ou reprendre une entreprise, 3 ans renouvelables dans la limite de 10 ans** dans une carrière pour la disponibilité **pour convenances personnelles**).

→ Celui-ci peut vous refuser la disponibilité à cause des nécessités du service. Avant toute décision, il doit solliciter la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) afin qu'elle donne son avis sur la disponibilité.

→ **Fin de disponibilité** : À la fin de votre disponibilité, vous pouvez en demander le **renouvellement** en respectant la même procédure que pour la disponibilité initiale (si vous n'arrivez pas en fin de droit à disponibilité), **démissionner** ou **demander la réintégration** au sein de votre employeur d'origine au moins trois mois avant la date de fin de disponibilité.

↳ S'il n'existe pas de poste vacant dans la collectivité correspondant à votre grade, vous serez maintenu en disponibilité. Si votre disponibilité était **inférieure à 3 ans**, votre employeur est tenu de vous proposer **l'une des 3 premières vacances de postes** correspondant à votre grade **sinon** il doit vous réintégrer dans un **délai raisonnable**.

☛ *Le Centre de Gestion doit être informé de votre maintien en disponibilité pour vous informer des postes vacants dans le département afin de vous aider à retrouver un emploi.*

Conséquences

→ **Situation** : Vous n'êtes plus rémunéré, vous cessez de bénéficier de vos droits à l'avancement et de vos droits à la retraite puisque vous n'accomplissez aucun service pendant cette période.

☛ *Vous êtes toujours fonctionnaire territorial et à ce titre, votre employeur peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour vérifier vos activités. Vous devez toujours garder contact avec votre employeur et en particulier fournir vos nouvelles coordonnées lorsque vous déménagez.*

CONTACTS

Votre centre de gestion dans le département de la Vienne :

CDG 86
Téléport 2 – Avenue René Cassin
B.P. 20205 – 86962 FUTUROSCOPE-
CHASSENEUIL Cedex
Tel : 05.49.49.12.12.
Mail : emploi-concours-cdg86@cg86.fr

SITES INTERNET

Informations concours et offres
d'emploi :
www.emploi-territorial.fr
www.fncdg.com